



reduction du temps de travail

Par **rose62570**, le **15/11/2011 à 17:18**

je suis employée de maison à temps partiel, mon employeur ne veut pas me faire de contrat de travail, je travaille depuis 30 ans, 9 heures hebdomadaire, mon employeur veut me réduire à 8 heures hebdomadaire, sachant que sa maison est mise en vente.

ai-je le droit de refuser sa réduction du temps de travail?

Peut-elle me licencier à mes torts si je refuse?

merci de me répondre.

Par **P.M.**, le **15/11/2011 à 17:25**

Bonjour,

Sa maison étant mise en vente, l'employeur pourrait effectivement invoquer des difficultés financières...

Par **rose62570**, le **15/11/2011 à 17:35**

oui c'est possible

toutefois cela fait 3 mois que j'ai demandé de me faire un contrat de travail mais mon employeur refuse.

que me conseillez-vous?

Par **P.M.**, le **15/11/2011 à 18:05**

Il faudrait savoir si vous êtes payée par CESU sinon, effectivement pour un temps partiel un contrat est obligatoire d'autant plus que c'est un travail régulier...

Je vous conseillerais de lui envoyer une lettre recommandée avec AR pour qu'il ne reste pas hors la Loi...

Par **rose62570**, le **15/11/2011 à 18:18**

je ne suis payee par cesu que depuis 2008,avant c est l employeur qui faisait ses fiches de paies qu elle telechargait sur internet
dois je accepter sa reduction d horaire sans rien dire ou puis je refuser?
sachant que je n ai pas de contrat de travail
je ferai 8 heures par semaines au lieu de 9 heures
j ai besoin d une reponse car c est assez urgent
si je refuses mon employeur peux il me licencier a mes torts ?
merci de vos reponses

Par **P.M.**, le **15/11/2011** à **18:27**

De toute façon, tant que l'employeur ne modifie pas le temps de travail par écrit en invoquant ses difficultés financières et en vous laissant un mois de réflexion, il ne doit y avoir rien de changé...